

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CANTON DE VILLERS-COTTERETS



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2021  
SESSION ORDINAIRE**

Convocation du 21 octobre 2021

Affichage du 21 octobre 2021

Le vingt-sept octobre deux mil vingt et un, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

**Etaient présents** : Céline LE FRERE, Olivier LAVOIX, Marc ANDRIEUX, Françoise BOCQUET, Jacques GEBKA, Denise MEUNIER, Nicole WARZEE, Corinne FERTE, Claude GENINASCA, Michel GILLE, Sébastien VERON, Francis VILNOIS, Elodie LAIGNEL, Rémy MAROT, Céline JAY-RIANT,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient excusés et représentés** : Caroline MAS (Céline LE FRERE), Patricia DUFFIEUX (Françoise BOCQUET) Benoit POINT (Céline JAY-RIANT).

**Etait absente** : Arlette FELTRIN.

**Secrétaire de séance** : Marc ANDRIEUX.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités Territoriales, Madame le Maire, vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 avril 2021. Madame Céline Riant demande que soit rectifiée la délibération n° 2021/33 en ce sens qu'elle a voté contre l'attribution de la subvention qui est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Marc ANDRIEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **RESTITUTION DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation générale reçue par la délibération 2020/18 du 30 juin 202.

### **CCRV**

- Le Maire porte à connaissance de l'assemblée, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la CCRV pour l'exercice 2020.
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de financement de la campagne de communication de la CCRV pour le lancement de la plateforme Aine shopping dont le coût s'élève pour la commune à 2098.45 €. Madame Riant demande quand sera lancée cette action. Madame le Maire l'informe que cette action est lancée depuis le printemps 2021.

- Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention « pole ADS » qui inclut la possibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

#### Convention ADICA

- Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention d'assistance technique et administrative pour bénéficier d'une prestation d'ingénierie sur l'état d'un mur de soutènement pour un montant de 900 € HT.

#### USEDA

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les projets présentés par l'USEDA concernant les travaux à réaliser en 2022:

Objet	Montant total	Participation communale
Remplacement mat accidenté- 02307AQ003- rue de la Longue Haie	1 821.31	1 821.31
Enfouissement HTA et BT fils nus – Rue de Villers	360 766.58	86 580.45
Extension EP – Création de l'éclairage public du parking – Chemin du Vieux Château	8 670.63	5 457.50
Rénovation éclairage public – Allée de Montolon	14 174.41	8 504.65

#### ENFANCE-JEUNESSE

- Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des modalités de facturation de la prestation ALSH. la facturation sera réalisée prorata-temporis en cas de fermeture du service pour jour férié.
- Le conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021 et fixe le montant de la participation des communes à 1000 euros pour un élève de maternelle et 500 euros pour un élève d'élémentaire.

## Vie associative

- Le conseil Municipal approuve par 16 voix pour et deux contre (Madame Riant et Monsieur POINT) l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'organisation de l'épreuve sportive « Top Oxygène » qui se tiendra le 2 juillet 2022.

En préambule au vote Madame Riant a demandé s'il existait un outil de mesure des retombées financières de cet événement pour la collectivité. Madame le Maire lui indique que les retombées économiques sont difficilement quantifiables.

- Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'Union Bouliste Milonaise.
- Le conseil Municipal approuve à la majorité (Mme Riant ayant refusé de voter la modification de la durée de la convention) les termes de la convention de partenariat avec l'association des Amis du Musée du Machinisme Agricole après avoir validé les propositions de Monsieur Véron à savoir :
  - Insérer dans le préambule la relation privilégiée entre le musée et le lycée des Métiers à l'origine de sa création.
  - Modifier la composition du comité de pilotage en passant de 2 représentants de la commune à 3 à égalité avec le nombre de représentants de l'association
  - Ramener la durée de la convention à 3 ans et non 5 comme prévu dans le projet initial.

## Patrimoine et urbanisme

- Le conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités d'attribution de l'aide communale aux travaux faisant suite au caractère exécutoire de l'AVAP en date du 21 mai 2021.
- Le conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de cofinancement des travaux éligibles à l'aide communale par la fondation du patrimoine.

## Demandes de subvention

- Le conseil Municipal approuve par 17 voix pour et une abstention (Monsieur POINT) la présentation d'une demande de subvention aux services de la région – dispositif redynamisation des centre-bourgs - pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie sise 60 rue de la chaussée. L'architecte a présenté une estimation basée sur des devis qui s'élève à 191 566.45 € dont 17 520 euros de maîtrise d'œuvre. Madame Riant demande si une commission d'appel d'offres a été réunie pour ouvrir ces plis. Madame le Maire lui rappelle que la procédure applicable en MAPA (marché à procédure adaptée – Montant de travaux inférieur à 4 999 999 € HT) ne nécessite pas la tenue d'une commission d'appel d'offres.
- Le conseil Municipal approuve à l'unanimité une demande de financement complémentaire à hauteur de 30 % auprès de la Région – dispositif Petites Villes de Demain – pour la réalisation d'une Etude chapeau pré opérationnelle d'un montant de 26 000 euros HT. Cette prestation est financée à 50% par l'ANCT.

## Gestion du personnel

- Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au dispositif de signalement mis en place par le centre de gestion de la FPT dans le cadre du décret du 13 mars 2020 imposant aux collectivités la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel et d'agissements sexistes.

- Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au service prévention et santé pour les agents titulaires organisé par le centre de gestion.

#### Salle polyvalente

- Le conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de remplacement de la vaisselle manquante ou détériorée lors d'une location et le forfait ménage.

#### Finances - budget

- le conseil municipal approuve à l'unanimité :
  - Le paiement de l'accueil d'urgence de locataires sinistrés pour un montant de 1 120 € (montant qui sera remboursé à la commune par l'assurance)
  - L'admission en non-valeur de différentes recettes ne pouvant être recouvrées pour un montant global de 533.40 €
  - diverses décisions modificatives de comptabilité relative

#### Exercice du droit de préemption

En préambule, Madame le maire rappelle que le titulaire du droit de préemption (la commune) dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner pour notifier sa décision de préempter le bien au vendeur, au notaire et le cas échéant à l'acquéreur mentionné dans la DIA. A défaut de réponse dans ce délai, le silence du titulaire du droit de préemption vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

<b>Cadastre</b>	<b>adresse</b>
AB 262	31 RUE DE MEAUX
AB 177	3 RUE DU VIEUX CHATEAU
AK 314	1 RUE DE LA LONGUE HAIE
AK 348	50 RUE ST LAZARE
AI 68	3 AVENUE DE LA GARE
AD 218-219	12 AVENUE DE VERDUN
AK 107	87 RUE DE LA CHAUSSEE
ZC 417	30 RUE EUGENE LAVIEILLE
ZC 154	2 RUE EUGENE LAVIEILLE
ZC 279	31 RUE DE LA LONGUE HAIE
AB 243	5 RUE DES BOUCHERS
AB 439-440	2 TER RUE DE MEAUX
AB 27	5 RUE DU MARCHE AU BLE
AB 234-460	4 RUE JULES GIRBE
ZC 304	9 ALLEE DES MOINES
ZC 155	4 RUE EUGENE LAVIEILLE
ZC 154	2 RUE EUGENE LAVIEILLE
ZC 169	1 RUE EUGENE LAVIEILLE
AD 232	57 RUE DE LA CHAUSSEE
AK 313	48 RUE ST LAZARE

AD 271-273-276	19 AVENUE DE VERDUN
AD 279 (lot 5)	18 RUE DE LA CITE
AB 229	16 RUE JULES GIRBE
ZC 166	7 RUE EUGENE LAVIEILLE

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AI 60 et 62, d'une contenance de 913 m<sup>2</sup> cédées pour la somme de 1 800 euros.

Aucune question n'ayant été adressée à Madame le Maire, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,  
Céline LE FRERE